

**PORTANT OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**  
**Maison d'Accueil Spécialisée La Sorguette**

**Le Maire de la commune de MONTEUX,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,  
**Vu** le décret N° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;  
**Vu** le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifié pris pour l'application de l'article L111-3-1 du code de l'urbanisme et relatif aux études de sûreté et de sécurité publique ;  
**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,  
**Vu** l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014—115-0001 du 25 avril 2014, modifiant l'arrêté de création des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-234-0002 du 22 août 2014 portant modification de l'arrêté fixant le fonctionnement et la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité publique,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2016 fixant le fonctionnement et la composition de la sous –commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,  
**Vu** l'arrêté municipal N°930 du 13 juin 2014 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,  
**Vu** l'arrêté municipal n°1230/2010 du 23 décembre 2010 accordant à l'Association l'OLIVIER un permis de construire pour la construction d'une maison d'accueil spécialisée avec annexe et d'un institut médicoéducatif,  
**Vu** l'arrêté municipal n°500/2013 du 23 décembre 2010 accordant à l'Association l'OLIVIER un permis de construire modificatif,  
**Vu** l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 13 septembre 2013 délivrée par l'APAVE,  
**Vu** l'avis favorable proposé par la commission communale de sécurité, pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 16 septembre 2013,  
**Vu** l'avis favorable proposé par la commission communale de sécurité, pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 9 septembre 2016,  
**Vu** l'avis favorable proposé par la commission communale de sécurité, pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 19 septembre 2019,  
**Vu** l'arrêté municipal n°1010/2016 du 20 septembre 2019 portant autorisation d'ouverture de la MAS et l'IME au public,  
**Vu** l'arrêté municipal n°1368/2019 du 29 octobre 2019 autorisant la poursuite de l'ouverture au public de l'établissement MAS de la Sorguette,  
**Vu** l'avis favorable proposé par la commission communale de sécurité, pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 20 septembre 2022,

**Considérant** que les gestionnaires de la Maison d'Accueil Spécialisée et le l'Institut Médicoéducatif souhaitent poursuivre l'exploitation de leur établissement et l'accueil du public,

**Considérant** qu'il y a lieu de s'assurer que cet espace répond aux normes de sécurité en vigueur,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'Association l'Olivier gestionnaire de la Maison d'Accueil Spécialisée et le l'Institut Médicoéducatif de la Sorguette sise 174, Chemin de Bournereau à 84170 MONTEUX – Etablissement recevant du public de type « J », - Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées de la 4<sup>ème</sup> catégorie est autorisée à poursuivre son ouverture au public, aussitôt le présent arrêté rendu exécutoire.

**Article 2 :**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions :

- ⇒ du Code de la construction et de l'habitation,
- ⇒ du Règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- ⇒ des Dispositions relatives à l'Accessibilité des personnes handicapées,
- ⇒ des Dispositions relatives à la sécurité publique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3 :**

Le présent arrêté ne dispense pas l'exploitant de satisfaire aux autres obligations et règlements en vigueur auxquels l'établissement est soumis.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire, Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Montoux, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur départemental des Territoires, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la Commune et dont ampliation leur sera transmise.

Montoux, le 13 décembre 2022

Christian GROS

ACTE EXECUTOIRE

Transmis le : 15.12.2022

Publié le : 17.01.2022

Notifié le :

